

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Roland Bélanger, Jean-Luc Savinsky, Réjean Savinsky et Réjean Gagnon

Mme la conseillère Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : Mme Doris Pruneau

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Gilbert Savard, maire

23-02-17

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017*
- 4.

4. ADMINISTRATION

- 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois janvier 2017 et remise des activités financières pour janvier 2017*

5. RÉSOLUTIONS

- 5.1 *Rapport de dépense de la directrice générale*
- 5.2 *Rapport de dépense de l'employé municipal*
- 5.3 *Vente pour taxes non payées*
- 5.4 *Adoption du projet de règlement #450, pour amender le règlement de zonage 125-2007, afin d'agrandir la zone Rv*

Municipalité de Lamarche

- 5.4.1 *Adoption du projet de règlement #449-1, pour amender le règlement de zonage et abrogation du règlement #449*
- 5.5 *Entente intermunicipale pour l'inspection*
- 5.6 *Adoption de la politique «Familiale»*
- 5.6.1 *Adoption de la politique MADa*
- 5.7 *Budget pour peindre la salle municipale*
- 5.8 *Adoption du programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019*
- 5.9 *Don à la Popote roulante*
- 6. **DEMANDE DE SUBVENTIONS**
- 6.1
- 7. **INVITATION**
- 7.1
- 8. **CORRESPONDANCE**
- 8.1
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 9.1 *Persévérance scolaire*
- 9.2 *Demande pour circuler sur les voies publiques en VTT*
- 10. **TOURNÉE DES CONSEILLERS**
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

24-02-17 4. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

La Directrice générale Mme Fabienne Girard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélangier**

ET RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-17 4.1 ACCEPTION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

Municipalité de Lamarche

APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-six sous (56 285.36\$), la liste des chèques manuels au montant de vingt-deux mille deux cent soixante-deux dollars et soixante-cinq sous (22 262.65\$), et les salaires payés au montant treize mille deux cent quatorze dollars et soixante-quatre sous (13 214.64\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-deux dollars et soixante-cinq sous (91 762.65\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5011 à 5025.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

*** Les membres du conseil ont reçu comme chaque mois, l'état des activités financières où les postes budgétaires sont identifiés.*

LISTE DES COMPTES À PAYER :

Aide amicale de Lamarche	75.00\$
Ville d’Alma	862.31\$
Tourisme Saguenay Lac St-Jean	328.81\$
Mégaburo	412.36\$
Entreprise Fortin Labrecque	21 094.82\$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	2 251.12\$
Laboratoire Environex (CRÉDIT)	-11.02\$
Commerces B. Fortin inc.	329.29\$
Fédération Québécoise des Municipalités	35.62\$
Gilbert Savard	52.80\$
Girard Fabienne	144.40\$
HTB Quincaillerie	13.75\$
Régie intermunicipale incendie sec. Nord	11 271.00\$
Les variétés LCR inc.	296.03\$
Mécalac	28.74\$
MRC Lac St-Jean Est	19 100.33\$
TOTAL	56 285.36\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Revenu Québec	5 043.22\$
Revenu Canada	1 855.65\$
Hydro-Québec	72.47\$
Hydro-Québec	427.51\$
Hydro-Québec	1 481.14\$
Hydro-Québec	978.22\$
Bell Canada	220.89\$
Bell Canada	178.43\$
Bell Canada	250.41\$
Hydro-Québec	311.53\$
Hydro-Québec	118.16\$
Hydro-Québec	132.41\$

Municipalité de Lamarche

Hydro-Québec	1 079.34\$
Hydro-Québec	317.62\$
Bell Canada	193.19\$
Hydro-Québec	29.29\$
Hydro-Québec	641.40\$
Fabrice Tremblay	194.49\$
Société Canadienne des Postes	681.11\$
Boucherie Jacko	1 181.12\$
Comité des Loisirs	750.00\$
PG Solutions inc.	4 823.20\$
Fédération Québécoise des Municipalités	1 036.91\$
Registraire des entreprises	165.00\$
Ministre du Revenu du Québec	9.94\$
Ministre des Finances	87.00\$
Total des chèques manuels :	
Salaires du mois :	22 262.65\$
Comptes à payer	13 214.64\$
Grand total :	56 285.36\$
	91 762.65\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fabienne Girard, directrice générale certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.


Fabienne Girard, directrice générale

26-02-17

5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE-
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

#FACTURE	DATE	Fournisseur	MONTANT
	24 jan.	Orizon Mobil	340.00\$
	26 janv.	Sécuor	468.00\$
		Total	808.00\$

EXPLICATIONS :

- 1- Nouvelles batteries pour les téléphones des pompiers
- 2- Imprévu au système d'alarme, mise à jour supplémentaire d'équipement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

27-02-17

5.2 RAPPORT DE DÉPENSE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# <u>FACTURE</u>	<u>DATE</u>	<u>FOURNISSEUR</u>	<u>MONTANT</u>
	16-01	MÉCALAC	28.74\$
	26-01	ÉPICERIE B.FORTIN	5.99\$
	29-12	HTB	13.75\$
		<u>Total</u>	<u>48.48\$</u>

EXPLICATIONS :

- 1. Barrures pour tarière (cutter pin)
- 2. 1 paire de gants
- 3. 4 clé pour les étangs aérés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-17

5.3 VENTE POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QU'à la séance du 5 décembre 2016, par la résolution # 259-12-16, la municipalité de Lamarche a reçu la l'état des personnes endettées;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a établi que le délai des ventes pour taxes impayées était de deux ans de retard;

ATTENDU la liste détaillée des propriétés éligibles à être vendues pour taxes impayées et ayant les matricules suivant :

- 3611_90_5419.00_0000
- 3809_23_7142.00_0000

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche approuve la liste officielle des propriétés ayant un retard de deux ans et n'ayant pas pris d'entente pour paiements.

Municipalité de Lamarche

QUE la municipalité de Lamarche mandate la directrice générale à transmettre cette liste auprès de la MRC de Lac St-Jean-Est pour être inclus au processus de vente pour taxes impayées.

QUE la municipalité de Lamarche délègue M. le maire Gilbert Savard, Mme Fabienne Girard d.g. et ou en leurs absences, Mme Annick Lachance sec.trés.adjointe comme représentants de la municipalité de Lamarche afin d'enchérir et acquérir s'il y a lieu pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #450

PROJET DE RÈGLEMENT #450, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche souhaite modifier son règlement de zonage pour agrandir la limite de la zone Rv2 à même les limites de la zone Fb2; tel qu'illustrer sur les croquis1 zonage actuel et croquis 2 zonage projeté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les limites de la zone Rv2 sont agrandies à même les limites de la zone Fb2 tel qu'illustrer sur les croquis 1-zonage actuel et croquis 2 zonage projeté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION pour un amendement au règlement de zonage 125-2007 demandé par M. William Satgé

Avis de motion est donné par Mme Doris Pruneau, conseillère # 3, qu'un amendement au règlement de zonage # 125-2007 et demandé par M. William Satgé, afin d'agrandir la zone Rv2, du lot 18A-2 partie, Canton Rouleau, sera présenté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

5.4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #449-1, POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007 ET ABROGATION DU RÈGLEMENT #449

PROJET DE RÈGLEMENT #449-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007

RÈGLEMENT NO. 449-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 125-2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage pour interdire l'installation de véhicules de camping sur des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et à cet effet lors de la séance du conseil du 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU,**

Que la municipalité de Lamarche adopte le règlement #449-1 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa 1 de l'article 2.3 du chapitre 2 du Règlement de zonage no. 125-2007 est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'usage et l'implantation de véhicules de camping est permis seulement dans les zones RV, TA et TB. À l'intérieur de ces zones, les véhicules de camping ne sont autorisés que si un bâtiment principal se trouve déjà sur le terrain ou la parcelle de terrain concerné. Dans chaque zone, les conditions particulières suivantes doivent être respectées. »

ARTICLE 3

Le paragraphe 6° de l'article 2.3.1 du chapitre 2 du Règlement de zonage n° 125-2007 est, par le présent règlement, abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


M. Gilbert Savard, maire



Municipalité de Lamarche

Mme Fabienne Girard d.g.

29-02-17

ABROGATION DU RÈGLEMENT #449 SUR LES USAGES ET IMPLANTATIONS DE ROULOTTES DE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit au préalable être présenté sous forme de projet avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de Lamarche abroge le règlement #449 sur un amendement de zonage pour les roulottes de camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-17

5.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'INSPECTRICE

ATTENDU QUE les modalités ont changé suite à l'engagement d'une nouvelle inspectrice;

ATTENDU QUE la nouvelle inspectrice, Mme Annabelle Côté, doit être autorisée pour émettre les permis, certificats et autres documents et représenter la municipalité de Lamarche dans tout règlement, incluant ceux de la SQ :

ENCONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU**

QUE Mme Annabelle Côté soit autorisée à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Lamarche sur les besoins en inspection municipale, règlement d'urbanisme, de zonage et tout autre règlement municipal.

QUE Mme Annabelle Côté soit autorisée à représenter la municipalité de Lamarche dans l'exercice de ces fonctions d'inspectrice municipale.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Lamarche.

QUE le conseil autorise l'entente municipale suivante :

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICE RELATIVE À L'URBANISME

ENTRE

La Municipalité de Sainte Monique, représentée par Mme Dolorès Boily, maîtresse et M.Mathieu Lapointe, directeur général, ayant son

Municipalité de Lamarche

domicile au 101, rue Honfleur, municipalité de Sainte Monique (Québec) GOVV 2T0, lesquels sont autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci appelée : municipalité offrante

ET

La Municipalité de Lamarche, représentée par M. Gilbert Savard Maire et Mme Fabienne Girard, directrice générale, ayant son domicile au 100, rue Principale, municipalité de Lamarche (Québec) GOW 1X0, lesquels sont autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci appelée : municipalité bénéficiaire

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire se prévaloir d'un nouvel inspecteur en bâtiment pour son service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique accepte de partager leur inspecteur en bâtiment actuellement en poste dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente conviennent des avantages relatifs à la mise en commun de ressources pour les différentes tâches relatives à l'application et la gestion des règlements d'urbanisme, et ce, tel que présenté par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des pouvoirs habilitants du *Code municipal* concernant la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévaut uniquement pour le partage des ressources associées à la gestion de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de convenir de la présente entente;

QUE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET ET DÉFINITIONS

La présente entente a pour objet le partage de fonctionnaire associé à la gestion de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à l'émission des permis et certificats, soit le fonctionnaire, plus couramment, désignés par le terme « inspecteur en bâtiment » et exerçant les attributions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable chargé de l'émission des constats d'infraction nécessaires à l'application de la réglementation municipale;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

Municipalité de Lamarche

- Inspecteur agraire et des mauvaises herbes.

Ci-après désigné : «fonctionnaire».

ARTICLE 2: RÉPARTITION DES TÂCHES

La Municipalité bénéficiaire s'engage à fournir au fonctionnaire tous documents de travail nécessaires à l'exécution du mandat offert.

La Municipalité bénéficiaire s'engage à fournir au fonctionnaire un poste de travail incluant le nécessaire à la bureautique actuelle (ordinateur, téléphone, télécopieur, internet), tout le matériel spécifique nécessaire au relevé des constructions (appareils photo numérique, calcul des distances) ainsi qu'un service de réceptionniste et de secrétariat, lorsqu'il est en poste pour elle.

La Municipalité bénéficiaire s'engage à contracter une assurance professionnelle pertinente pour couvrir les actes posés par le fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions.

La Municipalité bénéficiaire s'engage à adhérer à une association professionnelle reconnue.

ARTICLE 3: MODE DE FONCTIONNEMENT

La présente entente constitue une entente de fourniture de service par laquelle la Municipalité offrante fournit le service d'urbanisme à la Municipalité bénéficiaire, selon les conditions et modalités exposées aux présentes :

- Cinquante-deux (52) semaines, en raison de deux (2) jours / semaine;

Advenant une répartition des besoins plus importante d'une ou l'autre partie à la présente, les coûts de la Municipalité bénéficiaire seront adaptés selon l'utilisation réelle du fonctionnaire utilisé. La présente répartition du temps représentant la base minimale de l'entente.

ARTICLE 4: OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ OFFRANTE

La Municipalité offrante met à la disposition de la Municipalité bénéficiaire son service d'urbanisme aux fins de la réalisation de l'objet de la présente. Elle s'engage, pour ce faire, à prendre les moyens nécessaires pour respecter la description et la répartition de tâches prévues à l'article 2.

La Municipalité offrante reconnaît que lorsque son service d'urbanisme oeuvrera aux fins de la présente, le fonctionnaire agira sous la direction de la Municipalité bénéficiaire.

ARTICLE 5: OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ BÉNÉFICIAIRE

La Municipalité bénéficiaire s'engage, aux fins de la réalisation de

Municipalité de Lamarche

l'objet de la présente, à assumer les obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu de la description et la répartition de tâches prévues à l'article 2.

La Municipalité bénéficiaire reconnaît, en outre devoir payer à la Municipalité offrante les sommes mentionnées à l'article 7 de la présente, et ce, selon les modalités prévues à l'article 8 de la présente.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Les parties à la présente s'engagent à se doter des couvertures d'assurances responsabilités appropriées et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

ARTICLE 7: MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les répartitions des dépenses sont établies annuellement selon les conditions et modalités exposées à l'article 3 de la présente entente. Advenant des besoins plus importants d'une ou l'autre partie à la présente, les coûts de la Municipalité bénéficiaire seront adaptés selon l'utilisation réelle du fonctionnaire utilisé. Afin d'effectuer ce calcul, un taux horaire de 25\$ /heure incluant les avantages sociaux sera utilisé.

La Municipalité bénéficiaire s'engage également à défrayer les frais de déplacement et de repas, selon le cas, en se référant au règlement adopté par la Municipalité offrante. (dans les cas de formations ou réunions)

ARTICLE 8: MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants dus à la Municipalité offrante par la Municipalité bénéficiaire, en vertu de l'article 4 de la présente, sont calculés à la semaine de façon suivante :

La somme de 350.\$ par semaine, 14 heures à 25\$/heure, ce qui représente un montant minimal annuel de 18 200.\$. Ce taux horaire pourra changer par résolution en fonction de l'indexation salariale.

La Municipalité bénéficiaire paie les montants dus à la municipalité offrante à tous les mois durant le terme de la présente entente et toute période de renouvellement.

ARTICLE 9: DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente entente entrera en vigueur à la date de signature de la présente jusqu'au 31 décembre 2017. Les parties devront, un (1) mois avant l'échéance de la présente, discuter de la possibilité de reconduire la présente entente. À ce titre, elles pourront décider, soit de ne pas renouveler la présente entente sans avis ni délai, soit de la reconduire sans modifications ni changements ou encore de la renouveler en établissant de nouvelles modalités.

ARTICLE 10 : SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

Municipalité de Lamarche

QUE la Municipalité de Lamarche accepte le dépôt de la Politique Municipalité Amie des Aînés, tel que présenté, incluant le plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-02-17

5.7 BUDGET POUR PEINTURER LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale n'a pas été peinte depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la période propice pour faire ce travail est pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'avec la nouvelle réglementation une municipalité a maintenant le droit de mandater son employé pour effectuer ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission de Potvin Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche autorise un budget de 2 046\$\$ pour peindre la salle municipale, la cuisine, le vestiaire et l'entrée.

Que notre employé municipal soit mandaté pour que le travail soit effectué au cours du mois de février.

Que le poste budgétaire 02 130 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-02-17

5.8 DON À LA POPOTE ROULANTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite accorder les revenus net de la soirée du nouvel An à l'organisme la « Popote roulante».

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche accorde un don de 200\$ à l'organisme « La Popote roulante».

7. INVITATION

8. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance et en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

9. AFFAIRES NOUVELLES

35-02-17

9.1 PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2012-2013

(14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU’il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2017, la 10^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage—dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires—afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

36-02-17

9.2 DEMANDE POUR CIRCULER SUR LES VOIES PUBLIQUES **EN VTT**

CONSIDÉRANT la demande écrite de Mme Diane Gagnon pour le comité du Festival VTT afin de circuler sur les chemins municipaux en VTT lors du festival devant se tenir les 18-19 et 20 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette activité apporte de nombreuses retombées économiques pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche autorise l'accessibilité des chemins municipaux pour le festival VTT devant se tenir les 18-19- et 20 août 2017, conditionnellement à l'acceptation de notre compagnie d'assurance, la MMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leur sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Gilbert Savard, , invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

37-02-17

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 hr 40 mn.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.



M. Gilbert Savard, maire



Mme Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC DU LAC-SAINT-JEAN EST

**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE SUR L'ADOPTION DES
RÈGLEMENTS #449-1 et #450, LE 6 MARS 2017
À L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE LAMARCHE
À 19 H 15**

PRÉSENCES : Gilbert Savard, maire, Jean-Luc Savinsky, conseiller, Réjean Savinsky, conseiller, Doris Pruneau conseillère, Roland Bélanger, conseiller, Réjean Gagnon, conseiller et Lyne Bolduc, conseillère.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : aucune

ORDRE DU JOUR

Cette séance publique d'information est inscrite dans le processus d'amendements du règlement de zonage 125-2007.

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour et de l'avis publique*
3. *Explications sur le règlement #449-1*
4. *Explications sur le règlement #450*
5. *période de questions*
6. *levée de l'assemblée*

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 19

Municipalité de Lamarche

La séance publique d'information a été convoquée au moyen d'un avis public affiché en 2 endroits.

RÉSUMÉ DU PROJET de règlement #449-1 : un amendement de zonage afin de réglementer l'usage et l'implantation de roulotte de camping sur le territoire de Lamarche.

RÉSUMÉ DU PROJET de règlement #450 : ce règlement vise à agrandir la zone Rv-2 à même la zone Fb du lot 18A-2 ptie.

M. le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

33-03-17

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. EXPLICATIONS SUR LE RÈGLEMENT #449-1

M. le maire explique les grandes lignes de l'amendement de zonage et passe la parole à Mme Fabienne Girard d.g pour plus de précisions.

Le règlement #449-1, consiste en un amendement au règlement de zonage 125-2007 afin de réglementer l'usage et l'implantation de roulottes de camping sur le territoire.

4. EXPLICATIONS SUR LE RÈGLEMENT #450

Des détails ont été donnés aux contribuables présents et une carte du secteur a aussi été montrée afin de décrire exactement le secteur touché.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT EXPRIMÉS : 3

34-03-17

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de Lamarche

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 19 hr 25

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.



M. Gilbert Savard, maire



Mme Fabienne Girard, directrice générale